

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SD/131115

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le douze du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le six novembre deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 18h50), Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h50), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 18h55), M. CARRE (à partir de 18h55), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h55), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY, Mme MILOT, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : GRAND PARIS – APPROBATION DU PROJET DE PÉRIMÈTRE D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (T7) DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET DE SON SIÈGE.

Le rapporteur expose,

L'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) instaure au 1^{er} janvier un double niveau de coopération intercommunale, celui de la Métropole du Grand Paris (M.G.P.) et celui des établissements publics de coopération intercommunale dénommés « établissements publics territoriaux » (E.P.T.) qui se partagent jusqu'en 2020 la fiscalité économique : la cotisation foncière des entreprises (C.F.E.) pour les E.P.T. et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (C.V.A.E.) pour la M.G.P.

OBJET : GRAND PARIS – APPROBATION DU PROJET DE PÉRIMÈTRE D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (T7) DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET DE SON SIÈGE.

L'Etablissement Public Territorial est une entité juridique nouvelle se distinguant par des caractéristiques propres. Les E.P.T. sont soumis aux dispositions applicables aux syndicats de communes. Les E.P.T. regroupent des communes d'un seul tenant et sans enclave, d'au moins 300 000 habitants à l'exception de la commune de Paris, assimilée à un territoire. La Métropole au 1^{er} janvier 2016 comportera 11 E.P.T. et 12 territoires avec la ville de Paris.

La loi prévoit par ailleurs des règles de transition spécifiques entre les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) existants qui disparaîtront à cette date et les E.P.T.

Huit villes composent l'E.P.T. dit « T7 » ou encore « Territoire des aéroports » dans lequel s'intégrera la ville du Blanc-Mesnil. Il comprendra Le Blanc- Mesnil, Drancy, Aulnay-sous-Bois, Dugny, Le Bourget, Sevran, Tremblay en France, Villepinte, soit 346 268 habitants.

Un double processus de fusion s'engagera - transformation des Communautés d'agglomération Terres de France et Aéroport du Bourget et intégration des communes dites « isolées » d'Aulnay- sous-bois et du Blanc-Mesnil. L'E.P.T. disposera de 72 conseillers territoriaux qui siègeront au Conseil de territoire.

Le périmètre et le siège de l'E.P.T. sont fixés en Conseil d'Etat après consultation par le représentant de l'Etat en Région Ile de France, le Préfet de région, des conseils municipaux concernés qui disposent d'un délai d'un mois pour rendre leur avis. Le projet de décret transmis aux communes pour avis comporte la liste des communes regroupées au sein du futur territoire ainsi que l'indication du siège.

Provisoirement, le siège du futur E.P.T. est établi sur la commune la plus peuplée du périmètre proposé (Aulnay-sous-Bois). Il est toutefois précisé qu'il est souhaitable que les communes choisissent en concertation le siège de leur E.P.T. Le siège de chaque E.P.T. pourra donc faire l'objet de modifications ultérieures par décret en Conseil d'Etat.

Ce décret portant création des E.P.T. ne contiendra pas leur statut. Aussi, le conseil de territoire devra adopter par délibération ses statuts tels que décrits dans l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : GRAND PARIS – APPROBATION DU PROJET DE PÉRIMÈTRE D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (T7) DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET DE SON SIÈGE.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE le périmètre et le siège provisoire de l'E.P.T. T7 à Aulnay-sous-Bois,
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 13 novembre 2015
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/131115

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le douze du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le six novembre deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 18h50), Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h50), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 18h55), M. CARRE (à partir de 18h55), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h55), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY, Mme MILOT, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : FIXATION DU TAUX HORAIRE CONCERNANT DIVERSES VACATIONS.

Le rapporteur expose :

Dans le cadre d'évènements ponctuels, précis et limités dans le temps, organisés par la collectivité dans les domaines de la culture, de l'évènementiel, du sport,..., il est nécessaire de pouvoir faire appel à des agents sur des missions très spécifiques, requérant parfois des compétences et une technicité particulières.

Il convient donc de fixer des taux horaires de rémunération de ces vacations.

OBJET : FIXATION DU TAUX HORAIRE CONCERNANT DIVERSES VACATIONS.

Il vous est proposé de fixer ces rémunérations, à compter de l'adoption en conseil municipal, comme suit:

Nature des prestations/Fonctions	Rémunération
Conférencier Scénographe Formateurs – Intervenants extérieurs/pédagogiques Cours d'informatique	Sur le grade d'attaché territorial du 5 ^{ème} au 12 ^{ème} échelon + 10% des congés payés
Régisseur/Technicien	Sur le grade de technicien territorial du 6 ^{ème} au 13 ^{ème} échelon + 10% des congés payés
Animateur événement Hôte/Hôtesse Guide Ouvreur/Ouvreuse	Sur le grade d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe du 5 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon + 10% des congés payés <u>ou</u> sur le grade d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe du 5 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon + 10% des congés payés

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE les taux horaires de vacation fixés ci-avant,
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné ;
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 13 novembre 2015
et de la transmission en préfecture le

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2015-318

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

NS/17.11.2015

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le douze du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le six novembre deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 18h50), Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h50), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 18h55), M. CARRE (à partir de 18h55), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h55), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY, Mme MILOT, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – 2^{ème} DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET.

Le rapporteur expose,

Cette deuxième décision modificative du budget principal de la ville, équilibrée en dépenses et en recettes, chacune à hauteur de 44.040,85 euros, consiste en une réaffectation de certains crédits sans impact sur l'équilibre général des finances de la ville.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – 2^{ème} DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET.

Les modifications proposées sont les suivantes :

En recettes, la ville du Blanc-Mesnil doit percevoir :

- Le versement d'un complément de subvention de la D.R.A.C. (direction régionale des affaires culturelles) pour le montant de **17.537€** (subvention complémentaire au titre de l'aide aux projets fédérateurs et à l'action politique de la ville et monde rural dans le cadre de la convention annuelle relative au soutien aux scènes conventionnées) ;
- Le versement de la D.S.D.E.N. (direction des services départementaux de l'Education Nationale) pour l'indemnisation des jours de grèves dans les écoles à hauteur de **30.282,04€** ;
- Une recette supplémentaire du C.P.E.F. (centre de planification ou d'éducation familiale, « planning familial ») à hauteur de **2.024€** ;
- Diverses réductions de recettes provenant de la protection maternelle et infantile (P.M.I.) pour **-4.929€** et de la C.A.F. d'un montant de **-873.19€** suite à des contrôles récents (indus constatés à la crèche ROSENBERG pour un montant de -298,26€, crèche FA-MI-SOL pour -334,52€ et le centre FREGOSSY pour -240.41€).

Ces nouvelles recettes, enregistrées au chapitre 74 (dotations et participations), réparties entre les aides provenant de l'Etat (**+47.819,04€**) et celles du Département (**- 3.778,19€**), vont permettre le financement de nouvelles dépenses de fonctionnement aux chapitres 66 (charges financières) d'un montant de **+22.746,53€** et 67 (bourses et prix pour les enfants, subventions exceptionnelles aux associations) d'un montant de **+21.294,32€**.

La répartition des dépenses est la suivante :

- Un lot d'intérêts courus non échus (I.C.N.E.) à hauteur de **22.746,53€** ;
- Une enveloppe pour un montant de **16.602€** pour le financement de l'achat des tablettes pour les élèves de CM2 ;
- Le versement d'un complément de subvention pour l'association CAPADE d'un montant de **4.692,32€** (montant total de la subvention exceptionnelle : 5000€).

L'équilibre est ainsi assuré comme suit :

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – 2^{ème} DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Compte nature	BP 2015 voté	DM 1	Proposition de DM2
011	Charges à caractère général		18.050.108,39	- 140.000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés		51.267.663,97		
014	Atténuations de produits				
65	Autres charges de gestion courante		6.684.070,03	300.265,68	
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus				
Total des dépenses de gestion courante			76.001.842,39	160.265,68	
66	Charges financières	66112	2.408.493,50		+22.746,53€
67	Charges exceptionnelles	6714	737.661,85		+16 602.00€
		6745			+ 4 692.32€
68	Dotations provisions semi-budgétaires				
022	Dépenses imprévues		0,00		
Total des dépenses réelles de fonctionnement			79.147.997,74	160.265,68	44.040,85€
023	Virement à la section d'investissement		2.245.222,19		
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections		10.492.749,17		
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. Fonct.				
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement			12.737.971,36		
TOTAL			91.885.969,10	160.265,68	44.040,85€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Compte nature	BP 2015 voté	DM 1	Proposition de DM2
70	Produits des services, du domaine et ventes		5.874.254,76		
73	Impôts et taxes		49.048.155,00		
74	Dotations et participations	74718	32.302.249,00		+ 47 819.04€
		7473			- 3 778.19€
75	Autres produits de gestion courante		1.402.787,00		
013	Atténuations de charges		432.000,00		
Total des recettes de gestion courante			89.059.445,76		44.040,85€
76	Produits financiers		2.000,00		
77	Produits exceptionnels		324.527,49	160.265,68	
78	Reprises provisions semi-budgétaires				
Total des recettes réelles de fonctionnement			89.385.973,25	160.265,68	
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections		904.733,00		
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.				
Total des recettes d'ordre de fonctionnement			904.733,00		
TOTAL			90.290.706,25	160.265,68	44.040,85€

R 002 RESULTAT REPORTE		1.595.262,85		
-------------------------------	--	---------------------	--	--

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		91.885.969,10	160.265,68	44.040,85€
--	--	----------------------	-------------------	-------------------

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – 2^{ème} DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- VOTE cette deuxième décision modificative du budget principal de la ville 2015, ainsi équilibrée en dépenses et en recettes.

- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 13 novembre 2015
et de la transmission en préfecture le

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2015-319

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

NS/17.11.2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le douze du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le six novembre deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 18h50), Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h50), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 18h55), M. CARRE (à partir de 18h55), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h55), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY, Mme MILOT, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : BUDGET DE L'EAU – 1^{ère} DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET.

Le rapporteur expose,

Cette première décision modificative du budget principal de la ville, équilibrée en dépenses et en recettes, chacune à hauteur de 10.174,00 euros, consiste en une réaffectation de certains crédits sans impact sur l'équilibre général des finances du service de l'eau.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2015

OBJET : BUDGET DE L'EAU – 1^{ère} DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET.

Les modifications proposées sont les suivantes :

En recettes d'investissement, ce service doit percevoir les sommes suivantes :

- Une recette réelle, inscrite au chapitre 27, d'un montant de 5.087€,
- Une recette pour opération d'ordre inscrite au chapitre 041 (récupération de la TVA d'un montant de 5.087€ indiquée ci-dessous)

Ces nouvelles recettes vont permettre le financement de nouvelles dépenses d'investissement comme suit :

- Le versement de la TVA sur les dépenses liées au budget de l'eau (5.087€) par opération d'ordre ;
- Le remboursement des échéances en capital sur un complément d'emprunt réalisé en 2015 (26.631,15€) ;
- Une baisse des crédits liée au BP2015 en raison de non dépenses (-21.544,15€).

L'équilibre est ainsi assuré comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Compte nature	Budget primitif+ restes à réaliser	Proposition de DM1
20	Immobilisations incorporelles		40 858,00	
21	Immobilisations corporelles	21531	2 258 279.71	-21.544,15€
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
	Total des opérations d'équipement		2 299 137.71	
	Total des dépenses d'équipement			
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement		20 848.82	
16	Emprunts et dettes assimilées	1681	144 012,00	+26.631,15€
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie) (5)			
26	Particip., créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
020	Dépenses imprévues			
	Total des dépenses financières		164 860.82	
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (6)			
	Total des dépenses réelles d'investissement		2 463 998.53	
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)			
041	Opérations patrimoniales (4)		316 635,00	+5.087€
	Total des dépenses d'ordre d'investissement		316 635,00	
	TOTAL		2 780 633.53	+10.174,00€

OBJET : BUDGET DE L'EAU – 1^{ère} DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Compte nature	Budget primitif	Proposition de DM1
13	Subventions d'investissement		179 301,00	
16	Emprunts et dettes assimilées			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
	Total des opérations d'équipement			
Total des recettes d'équipement				
10	Dot., fonds divers et réserves			
106	Réserves (7)			
165	Dépôts et cautionnements reçus			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)(5)			
26	Particip., créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières	2762	316 635,00	+5.087,00€
Total des recettes financières			316 635,00	
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (6)			
Total des recettes réelles d'investissement			495 936,00	

021	Virement de la section de fonctionnement (4)		254 788,23	
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)		753 722,76	
041	Opérations patrimoniales (4)	2313	316 635,00	+5.087,00€
Total des recettes d'ordre d'investissement			1 325 145,99	

TOTAL			1 821 081,99	+10.174,00€
--------------	--	--	---------------------	--------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		959 551,54	
--	--	-------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		2 780 633,53	
---	--	---------------------	--

OBJET : BUDGET DE L'EAU – 1^{ère} DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- VOTE cette première décision modificative du budget de l'eau 2015, ainsi équilibrée en dépenses et en recettes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 13 novembre 2015
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

NS/17.11.2015

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le douze du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le six novembre deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 18h50), Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h50), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 18h55), M. CARRE (à partir de 18h55), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h55), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY, Mme MILOT, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CREANCES ETEINTES DE LA VILLE – EXERCICE 2015.

Le rapporteur expose,

L'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux mentionne la notion de créance éteinte dans le chapitre 3 de son titre 7 traitant du surendettement des particuliers et le rétablissement personnel.

La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité.

OBJET : CREANCES ETEINTES DE LA VILLE – EXERCICE 2015.

Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante. Cette situation résulte des trois cas suivants :

- lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L.643-11 du code de commerce) ;
- lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du code de la consommation).
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation).

Pour la ville du Blanc-Mesnil, les créances éteintes sont les suivantes :

NOM DU DEBITEUR	MOI					
ABDERRAHMANE		➤				
Rachid/Fatiha		➤				
		➤				
		➤				

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- ACCEDE à la demande du service des finances publiques et d'admettre pour ce faire les dettes concernées en créances éteintes, étant observé qu'aucune action en recouvrement ne sera désormais possible.

Leur irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et au comptable.

- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 13 novembre 2015
et de la transmission en préfecture le

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2015-321

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

NS/17.11.2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le douze du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le six novembre deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 18h50), Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h50), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 18h55), M. CARRE (à partir de 18h55), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h55), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY, Mme MILOT, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : PRODUITS IRRECOUVRABLES DE LA VILLE – EXERCICE 2015.

Le rapporteur expose,

Sur la période courant de 2006 à 2013 inclus, le service des finances publiques propose d'écarter 465 titres de recettes pour un total de 22.477,44 euros du potentiel d'encaissement de la ville pour le motif indiqué ci-dessous.

OBJET : PRODUITS IRRECOUVRABLES DE LA VILLE – EXERCICE 2015.

RUBRIQUES				
Combinaison infructueuse				
RAR (reste à recouvrer)ir				

OBJET : PRODUITS IRRECOUVRABLES DE LA VILLE – EXERCICE 2015.

ANI		
2		
2		
2		

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- ACCEDE à la demande du service des finances publiques et d'admettre pour ce faire les titres concernés en pertes sur créances irrécouvrables, étant observé que l'admission en non-valeur ne met pas fin à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable.

- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 13 novembre 2015
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

NS/17.11.2015

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le douze du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le six novembre deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 18h50), Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h50), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 18h55), M. CARRE (à partir de 18h55), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h55), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY, Mme MILOT, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : PRODUITS IRRECOUVRABLES DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2015.

Le rapporteur expose,

Sur la période courant de 2012 à 2013 inclus, le service des finances publiques propose d'écarter 2 titres de recettes pour un total de 1 089,36 euros du potentiel d'encaissement de la ville pour le motif indiqué ci-dessous.

OBJET : PRODUITS IRRECOUVRABLES DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2015.

RUBRIQUES				
Poursuite sans effet				
TOTAL				

Répartition par exercice des titres à proposer à la non valeur

ANNEES		
2012		
2013		
TOTAL		

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- ACCEDE à la demande du service des finances publiques et d'admettre pour ce faire les titres concernés en pertes sur créances irrécouvrables, étant observé que l'admission en non-valeur ne met pas fin à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable.

- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 13 novembre 2015
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/131115

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le douze du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le six novembre deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 18h50), Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h50), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 18h55), M. CARRE (à partir de 18h55), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h55), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY, Mme MILOT, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ACQUISITION DANS LE CADRE DE LA RESERVE C1 D'UNE EMPRISE FONCIÈRE EN VUE DE L'ÉLARGISSEMENT D'UNE VOIE AU DROIT DU 127/131 AVENUE HENRI-BARBUSSE – PARCELLES AX 640 – AX 642 – AX 644.

Le rapporteur expose,

L'avenue Henri-Barbusse est grevée d'une servitude d'élargissement (emplacement réservé C1 au plan local d'urbanisme : Elargissement à 16 m bilatéral). La propriété située au 127/131 avenue Henri-Barbusse a fait l'objet d'un permis de construire pour l'édification d'un immeuble de 36 logements et 1 commerce. Les travaux sont en cours d'achèvement. La société Bouygues Immobilier – 27 avenue des Murs du Parc – 94306 Vincennes cedex – est propriétaire de ces parcelles d'une contenance totale de 116 m .

OBJET : ACQUISITION DANS LE CADRE DE LA RESERVE C1 D'UNE EMPRISE FONCIÈRE EN VUE DE L'ÉLARGISSEMENT D'UNE VOIE AU DROIT DU 127/131 AVENUE HENRI-BARBUSSE – PARCELLES AX 640 – AX 642 – AX 644.

La société Bouygues Immobilier doit rétrocéder à la ville ces trois parcelles à l'euro symbolique qui seront reversées dans le domaine public communal et dont l'entretien incombera à la ville.

France Domaine a donné son avis le 17 juin 2015 pour une rétrocession à l'euro symbolique.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE l'acquisition par la Ville des parcelles AX 640 – AX 642 – AX 644 d'une contenance totale de 116 m à l'euro symbolique à inclure dans le domaine public communal,
- AUTORISE M. le Maire à signer les actes et autorisations afférents,
- IMPUTE le montant des dépenses afférentes au budget de exercice concerné.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 13 novembre 2015
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/131115

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le douze du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le six novembre deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 18h50), Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h50), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 18h55), M. CARRE (à partir de 18h55), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h55), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY, Mme MILOT, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : SUBVENTION AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - ANNEE 2015.

Le rapporteur expose,

Par lettre en date du 6 juillet 2015, le préfet nous a informé que le ministère de l'intérieur et celui de la ville de la jeunesse et des sports avaient retenu la ville comme éligible à la Dotation Politique de la Ville (D.P.V.) au titre de l'année 2015.

Cette dotation vise à compléter, par un soutien renforcé aux quartiers, la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U).

OBJET : SUBVENTION AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - ANNEE 2015.

La D.P.V. peut concerner des projets inscrits dans le périmètre des quartiers prioritaires « Politique de la Ville », mais également celui des zones à leur périphérie dès lors que, conformément à la logique de « quartier vécu » ces projets profitent aux habitants des quartiers prioritaires « Politique de la Ville ».

En séance du 15 octobre 2015, le Conseil municipal a sollicité auprès de l'Etat une subvention à hauteur d'1 200 000,00 € HT sur 3 projets :

- Couverture de trois terrains de tennis au stade Paul Eluard :	888 000 € HT
- Aménagement de la MEDE :	234 000 € HT
- Aménagement du parc Surcouf :	78 000 € HT

Par lettre en date du 23 octobre 2015, M. le Préfet informe la ville avoir décidé d'accorder, au titre de la politique de la ville, une subvention d'un montant total de 234 000 € HT pour l'aménagement de la MEDE.

Le plan de financement s'établit donc comme suit :

Opération	Estimation du projet € HT	Dotation Développement Urbain sollicitée		Montant HT restant à la charge de la Ville	
		En €	En %	En €	En %
Aménagement de la MEDE	619 000,00 €	234 000,00 €	38 %	385 000,00 €	62 %

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE le projet soumis à la subvention,
- APPROUVE le plan de financement,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante et toutes pièces afférentes,
- IMPUTE le montant des dépenses au budget de l'exercice concerné,
- INSCRIT le montant des recettes au budget de l'exercice concerné.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 13 novembre 2015
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/131115

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le douze du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le six novembre deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 18h50), Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h50), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 18h55), M. CARRE (à partir de 18h55), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h55), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY, Mme MILOT, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : FINANCEMENT DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE POUR DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DES LOCAUX PROFESSIONNELS DE LA VILLE – CONVENTION COMPLEMENTAIRE.

Le rapporteur expose,

Par délibération n° 381 en date du 20 décembre 2012, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention avec le Fond d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.) pour le versement d'une subvention au titre du programme en faveur de l'accessibilité à l'environnement professionnel.

OBJET : FINANCEMENT DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE POUR DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DES LOCAUX PROFESSIONNELS DE LA VILLE – CONVENTION COMPLEMENTAIRE.

Le coût des travaux est estimé à 420 000 € pour financer, à l'Hôtel de Ville, les travaux de création de sanitaires adaptés, d'un sas de désenfumage, d'un nouvel ascenseur, l'installation d'une circulation horizontale et la modification des alarmes incendie et de la signalétique.

Par avenant n° 1, la durée de la convention, soit deux ans, à effet du 28 septembre 2014 a été reportée au 28 septembre 2015.

Les travaux de création du nouvel ascenseur n'étant pas achevés, le F.I.P.H.F.P. a accepté, par convention complémentaire, de prolonger la durée jusqu'au 28 mars 2016.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE les termes de la convention complémentaire à intervenir avec le F.I.P.H.F.P. ;
- AUTORISE M. le Maire à la signer.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 13 novembre 2015
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/131115

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le douze du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le six novembre deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 18h50), Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h50), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 18h55), M. CARRE (à partir de 18h55), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h55), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY, Mme MILOT, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONCOURS DEPARTEMENTAL DES ECOLES FLEURIES POUR ET PAR L'ENFANT – ANNEE 2014/2015.

Le rapporteur expose :

Depuis de nombreuses années, la ville attribue une subvention aux écoles qui participent au concours départemental des "écoles fleuries pour et par l'enfant".

OBJET : CONCOURS DEPARTEMENTAL DES ECOLES FLEURIES POUR ET PAR L'ENFANT – ANNEE 2014/2015.

La ville est sollicitée non seulement pour son concours financier mais également pour le soutien logistique qui est apporté par les agents des serres municipales à cette initiative. Il s'agit donc là d'une des nombreuses formes du partenariat qui existent entre le Blanc-Mesnil et l'Education Nationale.

La subvention versée doit permettre aux écoles d'acquérir du matériel de petit outillage et de la documentation pour ces projets. Elle comprend trois tranches, dont le montant global est déterminé au préalable pour en maîtriser le coût.

Tranche 1 : Une subvention de base dont la finalité reste l'acquisition de petit matériel et d'outillage. Son montant global à répartir entre les écoles participantes, est fixé à 1 000 € pour 1 à 10 écoles, à 1 500 € pour 11 à 15 écoles, et à 2 000 € pour 16 écoles et plus.

Tranche 2 : Une subvention qui est déterminée en fonction du nombre de classes participant effectivement à ce concours. Son montant global, à répartir entre les classes participantes, est fixé à 800 € pour un nombre maximum de 60 classes et à 1 000 € pour un nombre de classes supérieur à 60.

Tranche 3 : Une prime qui est attribuée aux seules écoles ayant obtenu « les très vives félicitations du jury ». Son montant global est fixé à 100 € à répartir entre les écoles primées.

Pour l'année scolaire 2014/2015, 2 écoles maternelles et 1 école élémentaire s'étaient inscrites à cette initiative.

Ecoles	Nbre de classes	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Total
Maternelles					
P. Langevin	5	333 €	400 €	100 €	833 €
Rose Blanc	2	333 €	160 €		493 €
Sous total	7	666 €	560 €	100 €	1 326 €
Elémentaires					
Lurçat	3	333 €	240 €		573 €
Sous total	3	333 €	240 €	0 €	573 €
Total	10	999 €	800 €	100 €	1 899 €

OBJET : CONCOURS DEPARTEMENTAL DES ECOLES FLEURIES POUR ET PAR L'ENFANT – ANNEE 2014/2015.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- ATTRIBUE ces subventions aux coopératives des établissements affiliés à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (O.C.C.E.) ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné,
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 13 novembre 2015
et de la transmission en préfecture le

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2015-327

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/131115

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le douze du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le six novembre deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 18h50), Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h50), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 18h55), M. CARRE (à partir de 18h55), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h55), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY, Mme MILOT, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS DENTAIRE ET D'UN RETINOGRAPHE POUR LES CENTRES DE SANTE PIERRE ROUQUES ET FERNAND LAMAZE.

Le rapporteur expose :

La ville est dotée de deux centres de santé : le CMS Pierre Rouquès et le CMS Lamaze. Les CMS proposent des consultations de médecine générale, de spécialistes ainsi que des activités paramédicales (infirmierie, service de kinésithérapie...).

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS DENTAIRES ET D'UN RETINOGRAPHE POUR LES CENTRES DE SANTE PIERRE ROUQUES ET FERNAND LAMAZE.

Elle est également pourvue d'un service dentaire reparti dans les deux CMS. Ce service se compose de deux pôles :

- 1 pôle de dentisterie pédiatrique (3 cabinets dentaires pour 5 praticiens) ;
- 1 pôle de dentisterie adulte avec 2 praticiens (2 cabinets dentaires).

On assiste depuis quelques années à une évolution dans la prise en compte des risques infectieux associés aux actes dentaires chirurgicaux. En particulier, le rapport de l'Institut National de Veille Sanitaire (I.N.V.S.) de 2009 montre un risque non négligeable de transmission hématogène liée à la non stérilisation des portes instruments rotatifs entre chaque patient.

La diffusion des recommandations en matière d'hygiène et de stérilisation qui en découle entraîne l'obligation d'équiper les cabinets dentaires de matériels (fauteuils dentaires, autoclave...) répondant aux dernières normes, mais aussi d'un nombre suffisant de porte instruments rotatifs pour assurer une utilisation individuelle.

Les objectifs sont de garantir le risque minimum en matière de contamination par un virus hématogène, par un renouvellement progressif des matériels anciens, et par l'acquisition du nombre suffisant de porte instruments rotatifs.

Le programme d'investissement pluriannuel pour le service dentaire 2013-2017 permet de renouveler les matériels anciens de chaque cabinet (fauteuils dentaires) et d'acquérir ceux permettant une remise aux normes en matière de stérilisation (autoclave, dynasept, turbines, pièces à mains, contre angles...).

Le programme prévu porte sur l'acquisition des matériels suivants :

- fauteuil dentaire ;
- achat du matériel de stérilisation ;
- achat des portes instruments rotatifs en nombre suffisant pour permettre une stérilisation après chaque utilisation ;
- 20 turbines (4 par cabinet dentaire) ;
- 20 contre-sangles (4 par cabinet dentaire) ;
- 10 pièces à mains (2 par cabinet dentaire) ;
- 10 pièces à mains ultrasons (2 par cabinet dentaire) ;
- 1 dynasept ;
- 1 autoclave.

Le montant de ces acquisitions est estimé à 80 825,45 €.

Le montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional est de 40 412,73 € décomposé comme suit :

- 10 533,50 € pour le fauteuil dentaire ;
- 8 162,48 € pour le rétinographe ;
- 1 968,60 € pour divers matériels médicaux ;
- 19 748,15 € pour la mise aux normes de stérilisation.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS DENTAIRES ET D'UN RETINOGRAPHE POUR LES CENTRES DE SANTE PIERRE ROUQUES ET FERNAND LAMAZE.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Régional pour l'acquisition de matériels dentaires et d'un rétinographe pour les centres de santé Pierre Rouquès et Fernand Lamaze et de donner votre accord pour un montant de 40 412,73 € ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tous actes correspondants ;
- INSCRIT le montant de la recette au budget de l'exercice concerné ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné ;
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 13 novembre 2015
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SD/131115

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le douze du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le six novembre deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 18h50), Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h50), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 18h55), M. CARRE (à partir de 18h55), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h55), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY, Mme MILOT, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCE DE
DETAIL ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE 2015.**

Le rapporteur expose,

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

OBJET : AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DETAIL ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE 2015.

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à neuf dérogations au repos dominical par an en 2015 puis douze à partir de 2016 contre cinq auparavant. Cette augmentation significative du nombre de dimanches résulte de la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ».

La loi Macron impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Aucune demande de dérogation ne pourra désormais être faite par les commerçants.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues a minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Conformément à l'article L.3132-26 du code du travail modifié récemment par la loi Macron et l'article R. 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du conseil municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation.

Jusqu'alors, sur les sept organisations d'employeurs et de salariés du département sollicitées, seules les deux organisations patronales (MEDEF et CGPME) ont répondu et donné un avis favorable. Les organisations salariales n'ont quant à elle pas encore répondu.

Toutefois, le maire n'est pas lié par leur avis, qu'il soit favorable ou défavorable, ou leur absence d'avis. Il dispose en l'espèce d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation.

Les demandes formulées, au titre de l'année 2015, sont les suivantes :

1. *Le centre commercial « PLEIN AIR »*, composé d'une galerie marchande d'une quarantaine de boutiques et d'un hypermarché, sollicite l'autorisation du maire afin d'ouvrir exceptionnellement toute la journée les cinq derniers dimanches de l'année à l'occasion des fêtes de fin d'année, soit les 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2015.

A noter que l'hypermarché « LECLERC » bénéficie déjà d'une dérogation permanente de droit au repos dominical jusqu'à 13 heures maximum du fait de son activité principale de ventes de denrées alimentaires en application de l'article L.3132-13 du code du travail.

A ce jour, l'hypermarché « LECLERC » a indiqué sa volonté d'ouvrir cinq dimanches en 2016 pour les fêtes de fin d'année.

2. *L'enseigne de surgelés « PICARD »* souhaite également obtenir cette autorisation municipale pour son magasin du Blanc-Mesnil, pour quatre dimanches, soit les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2015 qui n'est pas ouvert le dimanche habituellement.

OBJET : AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DETAIL ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE 2015.

3. *L'enseigne « LA HALLE AUX CHAUSSURES »* souhaite quant à elle obtenir l'autorisation du maire pour ouvrir son établissement du centre-ville 7 dimanches : les 8, 15, 22 et 29 novembre et 6, 13 et 20 décembre 2015.

Au vu de la date du présent conseil, 12 novembre 2015, les dimanches 8 et 15 se trouvent de fait inapplicables compte tenu des délais administratifs pour rendre exécutoire la délibération portant avis du conseil municipal sur ce sujet puis l'arrêté municipal en découlant portant autorisation exceptionnelle d'ouverture dominicale des commerces de détail blanc-mesnilois.

Pour l'année 2016, il est proposé une liste au Conseil municipal du 10 décembre prochain concernant le choix des dimanches qui seront ouverts. Cela permet d'attendre les réponses des partenaires sociaux et les sollicitations des enseignes présentes sur le territoire.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- EMET un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche à l'occasion des fêtes de fin d'année 2015, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, les 22 et 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2015 sur décision du maire prise par arrêté municipal,
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 13 novembre 2015
et de la transmission en préfecture le

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2015-329

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SD/131115

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le douze du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le six novembre deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 18h50), Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h50), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 18h55), M. CARRE (à partir de 18h55), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h55), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY, Mme MILOT, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : FONDS DE PARTICIPATIONS DES HABITANTS.

Le rapporteur expose,

La réforme des contrats de ville "nouvelle génération" tel que pensée par l'Etat permet désormais de mieux favoriser l'association des habitants aux politiques locales qui les concernent. C'est pour cela que les fonds d'initiatives locales ont été créés.

OBJET : FONDS DE PARTICIPATIONS DES HABITANTS.

Le Fonds de Participation des Habitants (F.P.H.) permet aux habitants de s'organiser et de prendre des décisions pour aider à la réalisation des projets. C'est un fonds mis en œuvre dans le cadre de la politique de la ville pour soutenir des projets d'habitants organisés en association ou en groupe.

Le F.P.H. permet, dans le temps réel du projet de :

- favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants par une aide financière souple et rapide,
- de promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, monter des projets, argumenter,
- renforcer les échanges entre associations et habitants,
- d'établir d'autres modes de relations entre les habitants, les élus et les techniciens.

Pour prétendre à l'octroi d'une aide du F.P.H., les associations doivent inscrire leur projet dans le cadre des axes d'actions qui sont définis par les membres de la commission. Ces axes pourraient être les suivants :

- animation du quartier,
- amélioration du cadre de vie,
- lutte contre les incivilités,
- formation de bénévoles et habitants,
- développement des liens sociaux,
- dynamisation de la vie culturelle.
- dynamisation de la vie sportive

Les critères de financement du F.P.H. reposent aussi sur le nombre d'habitants concernés, mais également sur l'impact du projet sur la vie locale et sur la participation d'acteurs internes ou d'intervenants extérieurs.

Comme indiqué lors du Conseil municipal du 16 juillet 2015 où une première session de dossiers a été présentée, il était prévu une seconde session à la rentrée.

Elle a été lancée le 26 septembre 2015, avec une large diffusion de l'information aux associations et aux Maisons pour tous : mails aux Présidents d'association et aux Directeurs des Maisons pour tous. La commission de sélection des projets, composée des représentants de la municipalité et des habitants membres des Conseils de quartier s'est réunie le 16 octobre 2015 dernier afin d'examiner les projets.

La ville a reçu au total 17 dossiers de demande de subvention, émanant de 7 associations et 10 de groupes d'habitants. La commission a retenu 13 projets qui concernent près de 1800 habitants, pour un montant total de 7910 €, soit une moyenne de 608 € par projet.

Les propositions de financement ci-après s'inscrivent dans l'enveloppe budgétaire prévue pour le contrat de ville 2015.

Chaque demande déposée par les associations ou groupes d'habitants doit s'adosser à l'une des thématiques du FPH. Le graphique ci-dessous présente la répartition des financements en fonction de la thématique choisie, ainsi que le nombre de projets subventionnés, avec le montant total de subventions proposées pour chacune des thématiques.

OBJET : FONDS DE PARTICIPATIONS DES HABITANTS.

La répartition des subventions accordées par thématique est la suivante :

- embellissement et amélioration de l'environnement urbain
- solidarité de voisinage (charte de bon voisinage)
- festivité, convivialité, échange, culture et lien social

Il est donc proposé de subventionner les projets ci-dessous pour un montant total de 7 910 € :

Association/Habitant	Intitulé du projet	Lieu	Somme attribuée
Association ACIT	La semaine des copains	Maison Pour Tous des Tilleuls	610 euros
Mme MAGASSA	A la découverte des cultures africaines	Maison pour Tous Jean Jaurès	610 euros
Mme MARTIN	Réveillon solidaire	Maison pour Tous des Tilleuls	610 euros
Association SINAMARY	Nuit de la Guyane	Salle Jules Guesde ou Jaurès	600 euros
Mme DIKIHSSI	Repas solidaire	Plateau Montillet	600 euros
Association ACIT	Repas convivial	Maison Pour Tous des Tilleuls	610 euros
Association BMKDO	Action sportive	Stade Jean Bouin	610 euros
Mr DAGHAR	Visite familiale du marché de Noël de Bruxelles	Bruxelles	610 euros
Mme HASSINI	Manger bio et pas cher	Quartier G.Dorel et Floréal	610 euros
Mme SYLLA	Grand ménage de mon quartier	Quartier Chemin Notre Dame	610 euros
Mme SY	Repas solidaire	Ecole Jules Guesde	610 euros
Mr BANQ	Journée familiale à Bruxelles	Bruxelles	610 euros
Mr RABAHI	Chantier solidaire	Maroc	610 euros

OBJET : FONDS DE PARTICIPATIONS DES HABITANTS.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- ATTRIBUE aux associations ou aux groupes d'habitants, conformément aux tableaux présentés par thématiques ci dessus, une subvention pour les projets pédagogiques pour un montant global de 7 910 € ;
- AUTORISE l'apposition du logo de la ville sur tout document de communication relatif à ces projets ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 13 novembre 2015
et de la transmission en préfecture le

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2015-330

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

131115/SL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le douze du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le six novembre deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 18h50), Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h50), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 18h55), M. CARRE (à partir de 18h55), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h55), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY, Mme MILOT, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DU S.I.F.U.R.E.P. POUR L'ANNEE 2014.

Le conseil,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu la Circulaire 2015-18 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne transmettant le rapport d'activité 2014,

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DU S.I.F.U.R.E.P. POUR L'ANNEE 2014.

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2014,

Vu le compte administratif du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2014,

Considérant que, par délibération n° 178 du 20 juin 2013, la ville du Blanc-Mesnil a décidé d'adhérer au S.I.F.U.R.E.P. (syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne).

Considérant que, le S.I.F.U.R.E.P. assure le service public funéraire pour le compte de 82 collectivités et gère 8 délégations de service public :

- pour le service extérieur des pompes funèbres ;
- pour 5 crématoriums (Mont Valérien à Nanterre, Val-de-Bièvre à Arcueil, Parc à Clamart, Champigny-sur-Marne et Montfermeil) ;
- pour 2 chambres funéraires (Nanterre, Montreuil).

Considérant que, le président du S.I.F.U.R.E.P. a transmis un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2014 au maire de chaque commune membre.

Considérant que, l'année 2014 a été en particulier marquée par :

- la mise en place du nouveau comité et du nouveau bureau suite aux élections municipales ;
- le développement de la centrale d'achat, en nombre d'adhérents et en marchés ;
- l'augmentation du nombre d'adhérents au syndicat ;
- la mise aux normes des filtrations des 4 crématoriums,
- la réédition du guide des obsèques (à destination des familles).

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- PREND acte du rapport d'activité du S.I.F.U.R.E.P. pour l'année 2014 (ci-annexé).
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 13 novembre 2015
et de la transmission en préfecture le

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2015-331

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

131115/SL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le douze du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le six novembre deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 18h50), Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h50), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 18h55), M. CARRE (à partir de 18h55), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h55), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY, Mme MILOT, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DU S.I.G.E.I.F. - ANNEE 2014.

Le rapporteur expose,

La commune de Blanc-Mesnil est adhérente au syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) qui compte aujourd'hui 184 communes adhérentes dont 63 pour la compétence électricité soit plus de 5 400 000 habitants.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DU S.I.G.E.I.F. - ANNEE 2014.

Autorité concédante de la distribution publique de gaz et d'électricité, le S.I.G.E.I.F. assure un contrôle technique et financier des patrimoines concédés et veille au bon accomplissement des missions de service public confiées aux concessionnaires : G.R.D.F. pour le gaz, E.R.D.F. pour l'électricité, E.D.F. commerce pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés.

Le SIGEIF a notamment, pour autre mission en matière d'électricité, d'organiser et contrôler la perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité et d'enfouir les lignes électriques.

Chiffres clés concernant notre ville en électricité :

Longueur du réseau en 2014 en m	Nombre de clients en 2014	Consommation totale en 2014 en GWh	Longueur du réseau en 2013 en m	Nombre de clients en 2013	Consommation totale en 2013 en GWh
239 482	22 090	174,4	238 585	21 900	181,9

Le montant de la redevance R2, versée par le S.I.G.E.I.F. au titre des travaux d'investissement mandatés par la commune en 2012 s'élève à 30 593,32 € pour un montant de travaux éligibles de 171 982,22 €.

Par ailleurs, il a été procédé à l'enfouissement des réseaux électriques de la rue Adolphe Devaux pour 19 723,87 € HT financé à hauteur de 50 % par E.R.D.F. et 21,90 % par le SIGEIF.

Pour ce qui concerne la compétence « gaz » le S.I.G.E.I.F. a mis en place un groupement de commandes permettant aux villes, dont Le Blanc-Mesnil, de bénéficier de prix concurrentiels et d'installer et exploiter des infrastructures de recharge de véhicules en gaz.

Chiffres clés concernant notre ville en gaz :

Longueur du réseau en 2014 en m	Nombre de clients en 2014	Consommation totale en 2014 en MWh	Longueur du réseau en 2013 en m	Nombre de clients en 2013	Consommation totale en 2013 en MWh
111 926	14 480	222 276	111 938	14 511	283 245

Le compte rendu annuel d'activité de la concession pour l'année 2014 et le rapport annuel du S.I.G.E.I.F. sont consultables à la direction générale.

Les documents relatifs à ce dossier sont consultables à la direction des services techniques.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DU S.I.G.E.I.F. - ANNEE 2014.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PREND ACTE du rapport d'activité établi par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) au titre de l'année 2014.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 13 novembre 2015
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

131115/SL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le douze du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le six novembre deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 18h50), Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h50), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 18h55), M. CARRE (à partir de 18h55), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h55), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY, Mme MILOT, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DU S.Y.C.T.O.M. – ANNEE 2014.

Le rapporteur expose,

L'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales stipule que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la ville adhère, par l'intermédiaire du S.E.A.P.F.A. lui-même adhérent par l'intermédiaire du S.I.T.O.M., adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DU S.Y.C.T.O.M. – ANNEE 2014.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Le traitement des déchets par le S.Y.C.T.O.M. est financé par une cotisation (part population) et un versement à la tonne livrée (redevance proportionnelle). Voir le rapport conforme au décret 2000-404 du 11 mai 2000.

En 2014, le S.Y.C.T.O.M. a reversé une aide de **125,89 €** par tonne entrante de collecte sélective.

Pour l'année 2014, la participation au budget du S.Y.C.T.O.M. est de :

part population : **6,80 €**/par habitant (+ 8,5% entre 2013 et 2014),
part tonnages traités : **104,80 €** par tonne de déchets déversés (ordures ménagères, déchets recyclables, encombrants).

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PREND ACTE du rapport d'activité établi par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de l'agglomération parisienne (S.Y.C.T.O.M.).
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 13 novembre 2015
et de la transmission en préfecture le